

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 6051

présenté par

Mme Bessot Ballot, M. Ardouin, Mme Kerbarh, Mme Brulebois, Mme Sarles,
Mme Jacqueline Dubois, M. Batut, Mme Chalas, M. Borowczyk, Mme Tiegna, Mme Bureau-
Bonnard, Mme Provendier, Mme Mörch, M. Martin, M. Gérard et M. Mbaye

ARTICLE 19

Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« I A. – À la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 210-1 du code de l'environnement, après le mot : « utilisable, », sont insérés les mots : « notamment énergétique, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à consacrer le potentiel énergétique de l'eau, et le caractère d'intérêt général de son exploitation dans le respect de la biodiversité, notamment à échelle humaine par des ouvrages de petite hydroélectricité.